



Règlement du jeu

« SHAVE FOR LOVE »

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET PERIODE DE JEU**

---

SOCIETE BIC, société anonyme au capital social de 181 542 184,24 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 552 008 443, dont le siège se trouve au : 14 rue Jeanne d'Asnières, 92611 Clichy Cedex (ci-après « **BIC** »), organise un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « SHAVE FOR LOVE » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du 07/02/2018 au 18/02/2018 inclus.

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de BIC sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

**2.1.** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel des différentes sociétés constituant le groupe BIC et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi que de leur famille (ascendants, descendants et époux), (ci-après le « **Participant** »).

**2.2.** BIC se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas les conditions indiquées dans le présent règlement ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

**2.3.** Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, hors délai, ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

**2.4.** BIC se réserve également le droit d'exclure du Jeu à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard au présent Jeu et à son fonctionnement ou qui, par son comportement frauduleux, sous quelque forme que ce soit, nuirait au bon déroulement du Jeu.

### **ARTICLE 3 : MÉCANISME DU JEU**

---

**3.1.** La participation au Jeu se fait de la manière suivante :

Le jeu, sans obligation d'achat, se déroulera du 07/02/2018 au 18/02/2018 sur le site du BICSHAVECLUB [www.bicshaveclub.com](http://www.bicshaveclub.com), sur la page « SHAVE FOR LOVE » accessible depuis le menu du site.

Le participant doit se rendre sur la page du jeu en ligne [www.bicshaveclub.com/fr/shaveforlove](http://www.bicshaveclub.com/fr/shaveforlove), renseigner son email afin de participer à un tirage au sort lui permettant de gagner un an d'abonnement rasage, c'est-à-dire un abonnement rasage à durée déterminée de 12 mois d'une valeur de 89 €.

**3.2.** Ce Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email).

#### **ARTICLE 4 : DOTATION ET REMISE DE LA DOTATION**

---

**4.1.** Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 gagnant d'un abonnement rasage d'une durée d'un an comportant : une SHAVE BOX (un manche + 1 recharge 5 lames) + 1 kit de 4 recharges 5 lames à recevoir chaque mois pendant 11 mois à l'adresse de son choix, d'une valeur unitaire indicative de 89 € TTC ; 2 produits de soin de la peau d'une valeur unitaire indicative de 233 € TTC.

**4.2.** Un tirage au sort sera organisé le 20/02/2018 parmi les Participants ayant respecté les modalités décrites dans le présent règlement.

**4.3.** Le gagnant recevra un mail les informant de son gain dans les 2 jours à compter de la date du tirage au sort.

**4.4.** Le lot sera nominatif et expédié aux gagnants dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle le gagnant est informé de son gain.

**4.5.** Tout lot retourné à BIC par la poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

**4.6.** Le lot ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, bien ou service, en échange des lots gagnés.

**4.7.** BIC se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, les lots par un lot d'une valeur au moins équivalente sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La responsabilité de BIC ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

---

**5.1.** BIC décline également toute responsabilité du fait d'erreur d'acheminement, de détériorations intervenues pendant le transport, de perte des lots ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en cas d'adresse erronée ou incomplète. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre BIC.

**5.2.** BIC ne saurait, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicable, être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance des lots. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot.

**5.3.** En cas de circonstances exceptionnelles, BIC se réserve le droit d'interrompre, de proroger, d'écourter le Jeu ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

**5.4.** BIC ne saurait être tenue responsable au titre des pannes, erreurs, virus informatiques qui pourraient faire obstacle à la continuité d'accès au site internet du Jeu ou au titre des dysfonctionnements dans l'installation informatique des utilisateurs qui pourraient être constatés à la suite d'un accès au site internet du Jeu. BIC ne saurait être tenue pour responsable en cas de piratage informatique ou de toute autre atteinte à son système informatique, et des conséquences que ceux-ci

pourront entraîner à l'égard de l'utilisateur. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, BIC se réserve le droit d'annuler la session au cours de laquelle ce dysfonctionnement a eu lieu.

#### **ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES**

---

**6.1.** Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant, à savoir leur email, adresse de livraison, nom et prénom et numéro de téléphone. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants, à l'attribution et l'acheminement des lots.

**6.2.** Ces informations sont destinées à BIC pour la seule gestion du Jeu. Elles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pour une période nécessaire à l'organisation du Jeu, en accord avec le présent règlement, et pourront être transmises à des prestataires exclusivement pour les besoins du Jeu.

Ces informations personnelles ne seront pas utilisées à des fins de marketing direct sauf accord du participant.

**6.3.** Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant sur simple demande à l'adresse de BIC.

#### **ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

---

**7.1.** La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques...) composant le Jeu sont strictement interdites.

**7.2.** Les marques, les logos, dessins, noms de produits, qu'ils apparaissent ou non en caractère gras ou accompagnés de symbole de marque, sont susceptibles d'être la propriété de BIC, de ses filiales, de ses participations, ou de ses partenaires.

Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT**

---

Les frais inhérents à la participation au Jeu sont entièrement à la charge du Participant qui ne pourra en aucun cas en réclamer le remboursement à BIC.

#### **ARTICLE 9 – RECLAMATIONS**

---

**9.1.** Toute réclamation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard (1) mois après la date limite de participation au Jeu, par lettre simple adressée à BIC à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes et le motif exact de la réclamation. Aucun autre mode de réclamation ne pourra être prise en compte.

**9.2.** BIC est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement.

#### ***ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT***

---

**10.1.** La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement.

**10.2.** Aucune tolérance sur l'application des dispositions du règlement ne peut être interprétée comme valant renonciation de la part de BIC à s'en prévaloir ultérieurement.

**10.3.** Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée ou pourront être remplacées par une nouvelle disposition valable.

#### ***ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE***

---

**11.1.** Le présent règlement est régi par le droit français.

**11.2.** Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis aux juridictions compétentes du siège social de BIC, sauf dispositions d'ordre public contraires.